



FÉDÉRATION FRANÇAISE DES ASSOCIATIONS PHILATÉLIQUES

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES EXPOSITIONS

TABLE DES MATIERES

Pages

1- DISPOSITIONS GENERALES

1-1 – OBJECTIFS ET CONTENUS DES EXPOSITIONS PHILATELIQUES

EXP/1 - Objectifs des expositions philatéliques	2
EXP/2 - Niveaux d'expositions	2
EXP/3 - Classes d'exposition	3

1-2 – RELATIONS ENTRE LA FFAP ET LES ORGANISATEURS D'EXPOSITIONS

EXP/4 - Comité d'organisation	5
EXP/5 - Patronage et parrainage	5
EXP/6 - Bons de soutien	6
EXP/7 - Catalogues	6

1-3– EXPOSANTS

EXP/8 - Participation à une exposition	7
EXP/9 - Responsabilités de l'exposant	7
EXP/10 - Assurances	7
EXP/11- Eligibilité et sélection des présentations exposées	8
EXP/12 - Cadres et pochettes d'exposition	8
EXP/13 - Passeport philatélique	8

2 – EXPOSITIONS COMPETITIVES

EXP/14 - Inscription	9
EXP/15 - Organisation des expositions de niveau 1 (départemental)	10
EXP/16 - Organisation des expositions de niveau 2 (régional)	10
EXP/17 - Organisation des expositions de niveau 3 (national)	10
EXP/18 - Participation aux expositions de niveaux 4 et 5 (internationales et mondiales organisées hors de France)	11

3 – EVALUATION DES PRESENTATIONS COMPETITIVES

EXP/19 - Principes de l'évaluation	13
EXP/20 - Règlements et directives par classe	14
EXP/21- Jurés	14
EXP/22 - Jurys	17

1- DISPOSITIONS GENERALES

1-1 OBJECTIFS ET CONTENU DES EXPOSITIONS PHILATELIQUES

EXP/1 – OBJECTIFS DES EXPOSITIONS PHILATELIQUES

Les expositions philatéliques ont pour but :

- de promouvoir la philatélie ;
- de développer les rapports amicaux entre les philatélistes ;
- de favoriser l'échange des connaissances philatéliques ;
- de faire connaître le développement de la collection sous tous ses aspects ;
- de réaliser une large diffusion des valeurs culturelles et éducatives de la philatélie, particulièrement parmi la jeunesse et le grand public ;
- de montrer l'attrait que représente la philatélie en matière de loisirs.

Les caractéristiques communes des expositions visées par le présent règlement sont applicables sur l'ensemble du territoire français. Ces expositions sont ouvertes aux membres de toutes les associations fédérées, à jour de leurs obligations réglementaires (cf. statuts fédéraux - F/4-2).

EXP/2 – NIVEAUX D'EXPOSITIONS

Les expositions philatéliques compétitives comportent cinq niveaux :

- Niveau 1 : Départemental
- Niveau 2 : Régional ou interrégional
- Niveau 3 : National
- Niveau 4 : International
- Niveau 5 : Mondial

EXP/2-1– Expositions de niveau 1 (départemental)

Une exposition de niveau 1 est ouverte aux membres de toutes les associations fédérées d'un ou plusieurs départements du Groupement concerné. Des présentations provenant d'un autre Groupement peuvent être admises, sous réserve de l'accord des présidents des Groupements concernés et de l'organisateur. Toutefois elles ne pourront pas prétendre à l'attribution du grand prix de l'exposition.

Le règlement de ces expositions est obligatoirement soumis à l'accord du Bureau du Groupement concerné, au moins trois (3) mois avant la date de l'exposition.

Une exposition de niveau 1 peut être organisée conjointement à une exposition de niveau 2.

EXP/2-2 – Expositions de niveau 2 (régional et interrégional)

Les expositions de niveau 2 sont organisées par un Groupement ou par une association sous l'égide d'un Groupement. Elles sont accessibles aux présentations des membres des associations fédérées de ce Groupement, qualifiées aux termes du présent règlement. Des participations provenant d'autres Groupements peuvent y être admises, sous réserve de l'accord des présidents des Groupements concernés et de l'organisateur.

Toutefois elles ne pourront pas prétendre à l'attribution du trophée de la Fédération.

Plusieurs Groupements peuvent se réunir pour organiser une exposition de niveau 2, dite interrégionale.

Une exposition de niveau 2 ne peut être organisée aux mêmes dates que celles des réunions du Conseil fédéral, si celles-ci sont connues au moins un an à l'avance, ou que celles de la Fête du Timbre et des expositions nationales. Exception sera faite si l'exposition régionale a lieu sur le même site que l'exposition nationale. En cas de non-respect de cette règle, le patronage ne sera pas accordé.

EXP/2-3 – Expositions de niveau 3 (national)

La candidature pour l'organisation d'une exposition de niveau 3 est, sauf cas particulier, présentée au moins deux (2) ans avant la date prévue au Bureau fédéral, qui instruit le dossier puis le soumet au Conseil fédéral qui statue.

En cas d'acceptation, une convention est signée entre les organisateurs et la Fédération pour la préparation et le déroulement de l'exposition. Le Bureau fédéral désigne alors, en principe en son sein, un coordinateur qui aura pour tâches de:

- veiller au respect de la convention et de ses annexes;
- vérifier les dispositions financières et matérielles prévues dans les règlements ;
- veiller aux bonnes conditions de préparation de la manifestation envisagée et au respect des délais prévus.

EXP/3 – CLASSES D'EXPOSITION

EXP/3-1 – Définitions des classes de compétition

Les présentations concourant lors d'une exposition compétitive patronnée par la FFAP sont réparties dans les 17 classes suivantes :

1) Philatélie traditionnelle (TRA) :

Timbres émis des origines jusqu'à la limite initiale de la traditionnelle moderne (TRM les vingt dernières années précédant l'exposition), détachés et/ou sur documents.
Collections spécialisées ou d'étude, comprenant des timbres-poste, timbres-taxe, de service, timbres-télégraphe, pour colis postaux, etc., neufs et/ou oblitérés.

2) Histoire postale (HIS) :

Documents postaux des origines à nos jours.
Division A : Collections d'histoire postale.
Division B : Collections de marcophilie.
Division C : Collections historiques, sociales ou études spéciales.

3) Entiers postaux (ENT)

4) Aérophilatélie (AER) :

Division A : Poste aérienne de la guerre 1870-1871, ballons montés, papillons de Metz, pigeogrammes
Division B : Précurseurs de la poste aérienne.
Division C : a) Liaisons aéropostales par ballons libres ou montés, dirigeables, avions, hélicoptères, planeurs ;
b) Aérogrammes (entiers postaux).
Division D : Timbres officiels de poste aérienne.
Division E : Timbres semi-officiels et vignettes de poste aérienne.

5) Philatélie thématique (THE).

6) Maximophilie (MAX) :

Division A : Collections par pays (ou groupe de pays).
Division B : Collections spécialisées et d'étude.
Division C : Collections à thèmes.

7) Littérature (LIT) :

Division A : Livres, ouvrages.
Division B : Périodiques et bulletins d'associations.
Division C : Tout support multimédia et logiciel informatique.

Compte tenu de la forme définitive des ouvrages présentés, la classe littérature ne débute qu'au niveau 2

- 8) Jeunesse (JEU) :
 Division A : jusqu'à 15 ans
 Division B : 16 à 18 ans.
 Division C : 19 à 21 ans.

Pour les participations individuelles, l'âge limite est celui atteint par l'exposant le 1er janvier de l'année où l'exposition a lieu.

Pour les participations collectives, l'âge pris en compte est celui du membre le plus âgé du groupe.

9) Philatélie fiscale (FIS).

10) Astrophilatélie (AST).

11) Classe ouverte (COV).

12) Philatélie polaire (POL).

13) Philatélie traditionnelle moderne (TRM) :

Timbres émis au cours des vingt années précédant l'exposition, détachés et/ou sur documents.

Collections générales spécialisées ou d'étude, comprenant des timbres-poste, timbres-taxe, de service, pour colis postaux, etc., neufs et/ou oblitérés.

14) Un cadre (CL1) :

Collections de toutes les classes, en seize (16) pages, sur un sujet restreint ne pouvant pas justifier d'un développement plus important.

15) Cartes postales (CAP).

16) Erinnophilie (ERI)

17) Timbres à date évènementiels (TDE)

Au niveau 3, il peut être mis en place une « **classe champions** », limitée à 96 pages de présentation au maximum par exposant, et réservée aux participations ayant déjà obtenu dans les cinq années précédentes une médaille d'Or. Sous réserve d'un minimum de cinq participations, un grand prix de la classe champions peut être attribué par le jury.

EXP/3-2 – Regroupement ou suppression de classes lors d'une exposition

Les organisateurs d'expositions auront la latitude, suivant les circonstances, de supprimer des classes. Le règlement particulier de l'exposition devra, dans ce cas, indiquer de manière explicite les classes retenues.

EXP/3-3 – Présentations hors compétition

Outre les classes de compétition 1 à 17 définies ci-dessus, les organisateurs d'une exposition auront la faculté d'instituer, pour des présentations répondant aux critères de ces 17 classes de compétition :

- une « **cour d'honneur** », réservée aux participations spécialement invitées à cet effet et qui ne seront pas soumises à l'appréciation du jury ;
- un **concours** « **débutant** », jeunesse ou adulte aux niveaux 1 ou 2
- un concours à caractère local ou régional
- des « **collections libres** »

EXP/3-3.1 – Matériel composant une collection libre

Toute liberté est laissée au collectionneur sur le choix du matériel constituant la présentation exposée. Ce matériel peut être exclusivement philatélique (exemple : une collection thématique de sujet, une période d'émission postale, un type de document postal...), ou comprendre tout autre type d'objets de collection. (ex : cartes téléphone, muselets, étiquettes ...).

EXP/3-3.2 – Présentation en exposition de collections libres

Des présentations issues de collections libres peuvent être exposées dans les expositions comprenant également des présentations compétitives, sous réserve que le matériel exposé soit conforme à la législation en vigueur et accepté par les organisateurs de l'exposition. Dans ce cas, le Comité d'organisation est tenu d'inclure la liste des présentations en «collection libre» dans le catalogue officiel.

Les organisateurs d'une manifestation fixent pour la partie en « collection libre » :

- les conditions d'exposition des présentations, notamment les dimensions maximales des objets les constituant ;
- la nature du matériel d'exposition des présentations (cadres, tables, sonorisation ...). Ils peuvent cependant accepter que l'exposant fournisse et transporte à ses frais le matériel d'exposition qu'il juge indispensable à une bonne mise en valeur de sa présentation ;
- les éventuels frais de participation des exposants, basés sur le nombre de cadres utilisés ou à défaut sur la surface occupée par la présentation.

Les organisateurs ne sont pas tenus d'accepter toutes les présentations qui leur sont proposées (problème d'encombrement ou de nature du matériel, manque d'attractivité du sujet proposé, ...).

Ils n'auront pas à justifier leur refus.

EXP/3-3.3 – Assurance

Tout matériel exposé devra être assuré par son propriétaire et dans les conditions de présentation de l'exposition (éventuellement sans protection spéciale contre les risques de dégradation ou de vol), qu'il acceptera de fait par sa présence à l'exposition.

L'exposant devra veiller à être couvert par son assurance et adopter les règles de sécurité nécessaires en prenant toutes garanties sur ce qui pourrait engager sa responsabilité civile.

Aucun recours ne pourra être déposé à l'encontre des organisateurs.

EXP/3-3.4 – Conseils et avis

Dans les expositions de niveau régional ou national, toute présentation libre pourra recevoir, sur demande de l'exposant, des avis de personnes désignées par les organisateurs.

EXP/3-3.5 – Récompenses

L'attribution éventuelle de récompenses aux présentations libres non compétitives est faite par le comité d'organisation.

1-2 – RELATIONS ENTRE LA FFAP ET LES ORGANISATEURS D'EXPOSITIONS

EXP/4 – COMITÉ D'ORGANISATION

Le Comité d'organisation d'une exposition doit avoir, au minimum, la composition suivante :

- un président et/ou un commissaire général de l'exposition ;
- un secrétaire ;
- un trésorier.

Une seule personne doit être chargée de la correspondance avec la Fédération ou le Groupement.

Toute modification dans la composition du Comité d'organisation ou incident dans la préparation et/ou le déroulement de l'exposition doit être immédiatement signalé, selon le niveau, au Groupement et/ou au Bureau fédéral.

Pour les expositions de niveau 3 (national), la composition du Comité d'organisation sera conforme à la convention établie entre la FFAP et l'organisateur.

EXP/5 – PATRONAGE ET PARRAINAGE

Les expositions philatéliques organisées en France par des associations fédérées ou par les Groupements peuvent recevoir le patronage ou le parrainage de la FFAP, si elles satisfont aux conditions du présent règlement et quelle que soit la nature des collections exposées, avec ou sans compétition.

Le patronage assure :

- la reconnaissance de la conformité de la manifestation avec, au moins sur une partie de l'exposition, une compétition organisée selon les règles fédérales nationales du présent règlement ;
- la validation des résultats obtenus par les exposants pour les présentations à venir de leur collection en compétition ;
- le soutien institutionnel et matériel de la Fédération et/ou du Groupement selon le niveau de la manifestation.

Le parrainage ne correspond qu'à un soutien moral de la Fédération et à l'attribution éventuelle de récompenses. Il obéit aux mêmes règles d'attribution que le patronage et ne sera donc pas repris dans la suite du présent règlement.

EXP/ 5-1– Demande de patronage

- Le patronage est accordé :
 - pour une exposition de niveau 1 (départemental), par le Bureau du Groupement concerné, sur demande présentée au moins trois (3) mois avant la date de la manifestation;
 - pour une exposition de niveau 2 (régional ou interrégional), par le Bureau fédéral, sur demande présentée quatre (4) mois au moins avant la date de l'exposition.
- Toute demande de patronage doit comporter :
 - la composition du Comité d'organisation (noms, téléphones, adresses postales et e-mail) en précisant la personne responsable de la correspondance ;
 - le règlement particulier de l'exposition, avec indication des classes de compétition concernées ;
 - l'attestation d'assurance (responsabilité civile d'organisateur d'exposition).
 - une proposition de composition du jury, qui pourra être adaptée en fonction des collections retenues.
 - la liste des souvenirs philatéliques dont l'édition est prévue à cette occasion, avec le prix de vente de chacun, et leur description ;
 -
- La demande de patronage est adressée :
 - pour une exposition de niveau 1, en 1 exemplaire au Groupement.
 - pour une exposition de niveau 2, en 2 exemplaires au Groupement qui en transmet un validé à la Fédération.

EXP/5-2 – Modification après attribution du patronage.

Toute modification aux dispositions prévues, décidée après l'octroi du patronage, doit être soumise à l'agrément du Bureau fédéral pour une exposition de niveau 2 ou du Groupement pour une exposition de niveau 1.

EXP/6 – BONS DE SOUTIEN

Le Comité d'organisation de l'exposition nationale du Congrès de la FFAP en région est autorisé à émettre et à envoyer sans préavis des bons de soutien de la manifestation à l'ensemble des associations affiliées à la Fédération. Les modalités sont prévues au cahier des charges de ce type d'exposition.

EXP/7 – CATALOGUES**EXP/7-1 – Expositions de niveau 1 (départemental)**

L'édition d'un catalogue ou d'un programme est souhaitable. Dans ce cas, deux exemplaires doivent être transmis au Groupement.

EXP/7-2 – Expositions de niveau 2 (régional et interrégional)

Le Comité d'organisation d'une exposition de niveau 2 est tenu de réaliser un catalogue officiel avec le même mode de diffusion aux jurés et aux exposants que pour une exposition de niveau 3. Deux exemplaires seront remis, l'un à la Fédération et l'autre au Groupement.

EXP/7-3 – Expositions de niveau 3 (national)

Le Comité d'organisation d'une exposition de niveau 3 est tenu de réaliser un catalogue officiel. Il sera remis, en deux exemplaires, dès leur arrivée, à chaque membre du jury et en un exemplaire à chaque exposant lors de la remise des diplômes.

1-3 – LES EXPOSANTS

EXP/8 – PARTICIPATION À UNE EXPOSITION

Tout collectionneur désireux de participer à une exposition compétitive de niveau 1, 2 ou 3 devra être membre d'une association fédérée, et à jour de ses obligations financières. Il doit être propriétaire de l'ensemble des pièces de sa présentation.

La participation à une exposition vaut engagement par l'exposant d'accepter le présent règlement, ainsi que celui de l'exposition, et de renoncer à toute demande de dédommagement liée au résultat de sa présentation en compétition.

Le Comité d'organisation ou de sélection est seul juge de la suite à donner à une demande de participation.

L'accès aux compétitions internationales (niveau 4) et mondiales (niveau 5) est régi par les règlements de la Fédération Internationale de Philatélie (FIP).

EXP/9 – RESPONSABILITÉS DE L'EXPOSANT

Toutes les prescriptions indiquées ci-après aux articles EXP/15, EXP/16, EXP/17 et EXP/18 doivent être obligatoirement et scrupuleusement suivies par l'exposant, notamment en ce qui concerne les dates limites communiquées par le commissaire de l'exposition ou son représentant. Si toutes ces prescriptions ne sont pas respectées, la participation à l'exposition pourra être refusée à l'exposant.

En cas de désistement du fait de l'exposant, sa participation financière (droit de cadre, assurance...) restera acquise à l'organisateur.

EXP/10 – ASSURANCES

Le Comité d'organisation assurera une surveillance permanente de l'exposition dès l'installation des collections, de jour et de nuit, et contractera une assurance pour couvrir les risques que comporte sa responsabilité civile d'organisateur d'exposition. Tous les risques matériels de quelque nature qu'ils soient (vol, incendie, dégâts de toute espèce, etc.) concernant les collections restent à la charge des exposants.

Les exposants ont la faculté :

- soit de demeurer leur propre assureur. Ils devront dans ce cas renoncer, par écrit, à tout recours contre le Comité d'organisation ;
- soit de contracter personnellement et individuellement une assurance auprès de la compagnie de leur choix. Ils devront dans ce cas joindre une renonciation à recours de cette compagnie d'assurance contre le Comité d'organisation ;
- soit d'utiliser, par l'intermédiaire du Comité d'organisation et par voie d'avenant, au choix :
- une police ouverte par le Comité d'organisation,
- la police souscrite par la FFAP. Pour tous renseignements, les exposants peuvent prendre contact avec le secrétariat de la Fédération. Le Comité d'organisation et la Fédération n'étant alors que des intermédiaires auprès des assureurs, ils ne pourront encourir de ce fait aucune responsabilité vis-à-vis de l'exposant.

Dans tous les cas, il est obligatoire de fournir, au moyen des formulaires transmis par le Comité d'organisation, un inventaire du nombre de timbres et de documents page par page et leur valeur estimative pièce par pièce pour chaque page, faute de quoi la demande d'assurance resterait sans suite. Une photocopie, ou un scan, de la présentation (avec une identification des pièces conforme au bordereau d'inventaire) devra être réalisée avant l'exposition et conservée par l'exposant.

De plus, il est vivement conseillé aux exposants de conserver les factures d'achat et les certificats d'authenticité des pièces présentées qui pourront être demandés pour servir de preuve en cas de litige.

EXP/11 – ELIGIBILITE ET SELECTION DES PRESENTATIONS EXPOSEES

EXP/11-1 – Conditions générales d'éligibilité et/ou d'exclusion.

Outre les conditions stipulées aux articles EXP/8 à EXP/10 ci-dessus, l'accès des présentations aux expositions de niveau 2 et supérieur est conditionné par l'obtention d'un nombre minimum de points lors d'une exposition de niveau immédiatement inférieur. Ce minimum est précisé aux paragraphes EXP/16-2 pour le niveau 2 et EXP 17/2 pour le niveau 3.

Pour les adultes, lorsqu'une présentation n'aura pas été exposée en compétition depuis sept ans ou plus, elle pourra l'être à nouveau en étant présentée au niveau immédiatement inférieur à celui le plus élevé auquel elle a été exposée précédemment.

En classe Jeunesse, une présentation ayant obtenu le résultat maximum lors d'une présentation dans les divisions A ou B pourra être à nouveau présentée dans une exposition de même niveau lorsqu'elle sera dans la division « jeunesse » suivante (EXP/3.1).

EXP/11-2 – Sélection des participations.

Le Comité d'organisation ou de sélection de l'exposition est en charge de veiller à ce que toute présentation exposée remplisse les conditions d'admission définies dans le présent règlement (EXP/11-1, EXP/15-2, EXP/16-2 et EXP/17-2).

Si les demandes d'admission à une exposition donnent lieu à sélection, les organisateurs doivent accorder la préférence, à concurrence de 20 % des cadres, aux candidats qui, ayant le niveau de médaille exigé, n'ont encore jamais présenté dans une exposition de même rang.

EXP/11-3 – Nombre de pages

Les nombres de pages constituant les présentations aux différents niveaux ont pour base le format A4.

- Pour les adultes, ces nombres sont précisés dans le paragraphe spécifique traitant de chaque niveau de compétition (EXP/15-2 pour le niveau 1 ; EXP/16-2 pour le niveau 2 ; EXP/17-2 pour le niveau 3).
- Pour les jeunes, quel que soit le niveau d'exposition et en fonction de la catégorie d'âge, les participations comprendront :
 - Division A* (jusqu'à 15 ans) : 16 à 48 pages ;
 - Division B* (16 à 18 ans) : 32 à 64 pages ;
 - Division C* (19 à 21 ans) : 48 à 80 pages.

EXP/12 – CADRES ET Pochettes D'EXPOSITION

Les présentations exposées sont disposées dans des cadres, mis à disposition par les organisateurs pouvant contenir:

- aux niveaux 1 et 2, généralement 12 pages en 3 rangées de 4 pages au format de base;
- au niveau 3, 16 pages en 4 rangées de 4 pages au format de base.

Dans tous les cas, la somme d'éventuelles autres largeurs choisies par l'exposant ne doit pas dépasser 96cm par rangée.

Les pages devront être obligatoirement placées dans des pochettes de protection transparentes, fournies par l'exposant et respectant les dimensions ci-dessus. Elles auront une résistance suffisante et seront fermées sur trois côtés. Les feuilles dont la protection est non conforme seront systématiquement refusées. Chaque page ou pochette sera numérotée de façon visible en haut à droite.

EXP/13 – PASSEPORT PHILATÉLIQUE

Chaque présentation participant à une exposition compétitive patronnée par la Fédération ou un Groupement se verra délivrer un passeport philatélique, valable sur tout le territoire, tel qu'il est défini à l'article F/1-3 des statuts. Seuls les résultats obtenus dans les compétitions patronnées par la FFAP doivent y figurer.

L'exposant fait la demande de passeport auprès du président de son association à l'aide de l'imprimé dédié. Seuls les présidents de Groupements sont habilités à établir et à signer les passeports. Chaque passeport nouvellement établi est retourné au président de l'association concernée, qui le signe et le transmet à l'exposant. Chaque Groupement tient une liste des passeports délivrés et en rend compte trimestriellement à la Fédération.

Une présentation ne peut posséder qu'un seul passeport philatélique, même si les coordonnées de l'exposant, le titre de la présentation ou sa classe de compétition viennent à être modifiés (EXP/22-4). Cela est également valable dans le cas où un exposant est affilié à plusieurs associations fédérées. Dans ce cas, le passeport est délivré, au titre de l'association choisie par l'exposant, par le Groupement de rattachement de cette association. Les autres appartenances peuvent être indiquées et modifiées à la demande de l'exposant.

Tout changement de propriétaire de la présentation entraîne la délivrance d'un nouveau passeport. On ne peut exposer à nouveau, une présentation déjà exposée par une autre personne, à moins qu'on ne lui confère une profonde refonte empreinte d'un apport personnel innovant.

Nul ne peut annuler un passeport valablement attribué à une présentation sauf en cas d'attribution de plusieurs passeports à une même présentation, par erreur ou suite à déclaration de perte ou de vol du passeport original. Ces passeports seront annulés par le président du Groupement les ayant délivrés, qui notifiera ces annulations à la Fédération.

CHAPITRE 2 – EXPOSITIONS COMPETITIVES

Le présent chapitre

- décrit les modalités spécifiques aux expositions compétitives de niveau 1 et 2 organisées sous l'égide des Groupements (Art. F/5-3 et F/5-4 des statuts fédéraux), en particulier les modalités d'inscriptions et les caractéristiques propres des présentations éligibles à chaque niveau. Il sera complété par un règlement particulier propre à l'exposition qui devra alors être approuvé par les instances fédérales concernées ;
- s'applique dans l'intégralité de ses prescriptions aux expositions compétitives de niveau 3 organisées sous l'égide de la Fédération.

EXP/14 – INSCRIPTIONS

EXP/14-1 – Demandes de participation

Les demandes de participation permettent aux organisateurs d'évaluer le nombre et le volume des présentations candidates, et de vérifier leur éligibilité.

Le candidat-exposant devra transmettre aux organisateurs, sa demande de participation visée par le président de l'association dont dépend l'exposant, accompagnée d'une photocopie de sa carte d'adhérent d'une association fédérée munie de la vignette fédérale de l'année en cours, et la photocopie recto-verso du passeport philatélique de la collection.

EXP/14-2 – Inscription définitive

Lors de l'inscription définitive, l'exposant retenu devra joindre à sa demande :

- le passeport original de la collection (pas une photocopie) ;
- la copie du plan de la collection ou des quatre premières pages en classe ouverte ;
- un éventuel synopsis, si l'exposant le souhaite;
- les documents concernant l'assurance de la collection (inventaire, déclaration d'assurance, le cas échéant renonciation à recours),

- au niveau 1, pour les présentations à nouveau candidates n'ayant pas obtenu précédemment le nombre de points pour une qualification au niveau 2, une copie de la feuille d'appréciation remise par le jury de l'exposition précédente ;
- au niveau 2, une copie de la feuille d'appréciation remise par le jury de l'exposition précédente (de niveau 1 ou 2) ;
- au niveau 3, une copie de la feuille d'évaluation remise par le jury de l'exposition précédente.

EXP/15 – ORGANISATION DES EXPOSITIONS DE NIVEAU 1 (départemental)

EXP/15-1 – Constitution du dossier de l'exposition

La partie compétitive d'une exposition de niveau 1 (EXP/2-1) est de la compétence du Groupement, qui prendra contact avec les organisateurs pour en approuver le règlement et définir la composition du jury.

EXP/15-2 – Présentations éligibles

Pour les adultes, hormis celles ayant déjà obtenu 65 points ou plus dans une exposition de niveau 1 ou de niveau 2, toutes les présentations conformes au règlement de l'exposition sont admises à concourir. Pour les adultes, toute participation devra comprendre au minimum 36 pages (3 cadres de 12 pages au format de base) à l'exception de la classe « un cadre » (CL1), dont les présentations font obligatoirement 16 pages. Pour les jeunes, les nombres de pages mini et maxi sont ceux indiqués au paragraphe EXP/11-3.

EXP/16 – ORGANISATION DES EXPOSITIONS DE NIVEAU 2 (régional)

EXP/16-1 – Constitution du dossier de l'exposition

Le dossier respectera les critères énoncés à l'article EXP/2-2 du présent règlement. Il sera validé par le Bureau fédéral, qui désignera le président du jury.

EXP/16-2 – Présentations éligibles

Sont admises à concourir :

- Les présentations ayant obtenu, dans une exposition de niveau 1 antérieure de moins de sept ans, une récompense au moins égale à un diplôme de médaille d'argent (60 points) pour les adultes et de bronze argenté (55 points) pour les jeunes.
- Pour les adultes, les présentations qui n'ont pas déjà obtenu 80 points ou plus dans une exposition de niveau 2 ou de niveau 3. Les présentations adultes ayant obtenu le niveau maximal de Grand Vermeil (80 points ou plus) avec 48 pages lors d'une exposition de niveau 2 pourront concourir à nouveau au niveau 2, mais avec un nombre de pages supérieur.

Les collectionneurs ayant déjà obtenu une médaille de Grand Vermeil (85 points) au niveau 3 (national) peuvent, s'ils le souhaitent, accéder directement au niveau 2 (régional) avec une nouvelle collection même dans une autre classe.

Pour les adultes, toute participation comprendra au minimum 48 pages (4 cadres de 12 pages au format de base) à l'exception de la classe "un cadre" (CL1). Pour les jeunes, les nombres de pages mini et maxi sont ceux indiqués au paragraphe EXP/11-3.

EXP/17 – ORGANISATION DES EXPOSITIONS DE NIVEAU 3 (national)

EXP/17-1 – Classes de compétition

Dans une exposition de niveau 3, chaque classe doit être séparée des autres. Seule l'exposition nationale se tenant à l'occasion du Congrès de la FFAP doit comporter, sauf cas particulier, toutes les classes.

EXP/17-2 – Présentations éligibles

Seules sont admises à concourir :

- les participations ayant obtenu dans une exposition de niveau 2 antérieure de moins de sept ans une récompense au moins égale à un diplôme de médaille de grand argent (70 points) pour les adultes et bronze argenté (60 points) pour les jeunes ;
- Les participations ayant obtenu moins de 95 points lors d'une exposition de niveau 3 antérieure de moins de sept ans.

Les présentations ayant obtenu un Grand Prix national ne sont plus admises.

Pour les adultes, toute participation devra comprendre au minimum 64 pages (4 cadres de 16 pages au format de base), à l'exception de la classe « un cadre » (CL1). Dans la mesure du possible, les organisateurs attribueront 80 pages (5 cadres de 16 pages) aux exposants adultes qui le demandent, afin que leurs présentations soient évaluées dans les conditions du minimum international. Pour les jeunes, les nombres de pages mini et maxi sont ceux indiqués au paragraphe EXP/11-3.

Les conditions d'accueil d'exposants étrangers en classe compétition sont définies dans les accords multilatéraux.

EXP/18 – PARTICIPATION AUX EXPOSITIONS COMPETITIVES INTERNATIONALES ET MONDIALES ORGANISEES HORS DE FRANCE

Le présent article et ses sous-parties (EXP/18-3 à EXP/18-6) détaillent les principales dispositions pratiques à l'usage des membres d'associations affiliées à la Fédération Française des Associations Philatéliques, et ne saurait se substituer aux règles déterminées par la Fédération Internationale de Philatélie.

EXP/18-1 – Types d'exposition

Les expositions ouvertes à des exposants de plusieurs pays se classent comme suit :

- **Expositions mondiales**, ouvertes aux membres de l'ensemble des fédérations adhérentes de la FIP. Ces expositions peuvent être **générales** si elles admettent toutes les classes d'exposition admises par la FIP, ou **spécialisées** si elles sont limitées à une ou plusieurs de ces classes d'exposition;
- **Expositions internationales**, ouvertes aux membres de plusieurs fédérations adhérentes de fédérations continentales de la FIP. Ces expositions internationales peuvent être, comme les précédentes, **générales** ou **spécialisées** ;
- **Expositions bilatérales ou multilatérales**, ouvertes aux exposants français et d'un ou plusieurs autres pays. Le règlement applicable à ces manifestations est défini par des accords particuliers, notamment en ce qui concerne les équivalences de récompenses.

EXP/18-2 – Règlements des expositions mondiales et internationales

Les expositions mondiales ou internationales sont soumises au strict respect du **Règlement Général** pour les **Expositions** (GREX), du **Règlement Général** pour l'**E**valuation des participations (GREV), des **Règlements Spéciaux** pour l'**E**valuation des participations en classe de compétition (SREV), tous les trois promulgués par la FIP, ainsi qu'au **Règlement** particulier de l'exposition (IREX) concernée.

EXP/18-3 – Demande d'admission

Tout exposant adulte, membre d'une association fédérée, et ayant obtenu au moins une médaille de vermeil (80 points) dans une exposition nationale, a le droit de demander à exposer dans une exposition internationale ou mondiale, à condition que l'attribution de ladite médaille date de moins de cinq (5) années calendaires. En classe jeunesse, les niveaux de sélection sont la médaille d'argent en exposition nationale (70 points) sauf en division C (19 à 21 ans), où elle est de grand argent (75 points).

Pour faire sa demande d'admission, l'exposant demande à la Fédération ou se procure auprès des organisateurs de l'exposition le formulaire d'inscription provisoire accompagné du règlement de l'exposition concernée. La Fédération collecte l'ensemble des demandes et les transmet à l'organisateur, qui décide d'accepter ou de refuser une candidature.

Si la collection de l'exposant est acceptée par les organisateurs de l'exposition, un dossier d'inscription lui est envoyé. L'exposant doit le remplir et le renvoyer à la Fédération dans les délais prescrits. Les formulaires d'inscription sont adressés au Comité d'organisation, obligatoirement par l'intermédiaire de la Fédération.

Hormis la classe 1 cadre, une première participation doit comporter 80 pages.

Tous les problèmes administratifs sont à régler entre l'exposant et la Fédération. Il en est de même pour les problèmes douaniers, l'acheminement de la collection devant se faire suivant le même mode à l'aller et au retour, par l'intermédiaire du commissaire français.

Un exposant accepté à une exposition internationale ou mondiale qui se désisterait sans raison valable, non connue au moment de l'inscription provisoire, est exclu pour trois (3) ans de toute exposition de ce type.

EXP/18- 4 – Frais de participation

Les frais de cadres, d'assurance, de transport et de douanes sont réglés par la Fédération, qui en demande le remboursement complet ou partiel aux exposants, dans des conditions arrêtées par le Bureau fédéral et annoncées aux candidats exposants au moment du dépôt de leur formulaire d'inscription provisoire à la manifestation.

EXP/18-5 – Transport des présentations

L'exposant est tenu de faire parvenir et de reprendre sa collection au siège de la Fédération à Paris, par tous les moyens dûment autorisés par la police d'assurance de la Fédération (se renseigner à la Fédération). Les frais engagés pour cette opération restent à la charge de l'exposant.

Les collections sont prises en charge par le Commissaire national désigné par la Fédération, qui assurera les opérations ultérieures d'acheminement.

EXP/18-6 – Assurances

Pour chaque exposition mondiale ou internationale, la Fédération négocie une assurance dont le taux est variable suivant le pays où a lieu l'exposition. Cette assurance commence au moment où la collection quitte le domicile de l'exposant et prend fin au moment où la collection revient à son point de départ (assurance "de clou à clou").

L'exposant a donc la faculté :

- soit de demeurer son propre assureur. Il devra, dans ce cas, renoncer par lettre à tout recours contre le comité d'organisation et la FFAP ;
- soit de contracter personnellement et individuellement une assurance auprès de la compagnie de son choix. Il devra, dans ce cas, joindre une renonciation à recours de cette compagnie d'assurances contre le Comité d'organisation et la FFAP ;
- soit d'utiliser, par voie d'avenant, la police ouverte souscrite par la Fédération. Pour tous renseignements, il est nécessaire de prendre contact avec le secrétariat de la Fédération. La Fédération n'étant alors qu'un intermédiaire auprès des assureurs, elle ne pourra encourir de ce fait aucune responsabilité vis-à-vis de l'exposant.

3 - EVALUATION DES PRESENTATIONS COMPETITIVES

EXP/19 – PRINCIPES DE L’EVALUATION

L'évaluation des présentations compétitives est réalisée par un jury (EXP/22) regroupant pour chacune des classes de compétition présentes lors de l'exposition un ou plusieurs jurés (EXP/21) qualifiés par le Groupement organisateur (niveau 1), la FFAP (niveaux 2 et 3).

Le jury attribue à chaque participation une note de 0 à 100, suivant des barèmes propres à chaque classe de compétition. Ces notes sont ensuite converties en diplômes de médaille, suivant les tableaux ci-après :

BAREME ADULTES			
Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Médailles
65 à 100 Grand Argent	80 à 100 Grand Vermeil	90 à 100	Or
		85 à 89	Grand Vermeil
	75 à 79	80 à 84	Vermeil
	70 à 74	75 à 79	Grand Argent
60 à 64	65 à 69	70 à 74	Argent
55 à 59	60 à 64	65 à 69	Bronze Argenté
50 à 54	55 à 59	60 à 64	Bronze
moins de 50 pts	moins de 55 pts	moins de 60 pts	Diplôme

BAREME JEUNESSE			
Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Médailles
65 à 100 Grand Argent	80 à 100 Grand Vermeil	90 à 100	Or
		85 à 89	Grand Vermeil
	75 à 79	80 à 84	Vermeil
	70 à 74	75 à 79 (division C)	Grand Argent
60 à 64	65 à 69	70 à 74 (divisions A & B)	Argent
55 à 59	60 à 64	65 à 69	Bronze Argenté
50 à 54	55 à 59	60 à 64	Bronze
moins de 50 pts	moins de 55 pts	moins de 60 pts	Diplôme

Dans les deux tableaux ci-dessus, les traits plus épais soulignent les nombres minimaux de points nécessaires à chaque niveau pour accéder au niveau supérieur.

EXP/20 – REGLEMENTS ET DIRECTIVES PAR CLASSE

L'évaluation des présentations se fait conformément aux règlements et directives édictés par la FIP pour chacune des classes de compétition reconnue par elle, et régulièrement révisés lors des congrès de cette Fédération. Ces règlements sont traduits en français, voire adaptés, par les Commissions nationales spécialisées par classe créées au sein de la Fédération et validés par le Bureau fédéral avant application en compétition.

Les règlements applicables aux classes propres aux compétitions philatéliques françaises (CAP, TDE, ERI...) sont élaborés et amendés par la Fédération et mis en application après validation par le Bureau fédéral.

L'ensemble des règlements propres à chacune des classes, ainsi que les fiches de notation associées (reprenant les critères d'évaluation et les barèmes de points correspondants) sont accessibles et téléchargeables directement sur le site de la FFAP

EXP/21 – JURES

EXP/21-1 – Commission fédérale des jurés

Elle est constituée au sein de la Fédération et composée de jurés nationaux et/ou internationaux nommés par le Bureau fédéral. Elle a pour missions:

- de tenir à jour le fichier des jurés qualifiés, et d'établir les passeports de juré dans toutes les classes ;
- de recueillir auprès des Groupements tous les renseignements permettant le suivi des jurés agréés par le Bureau fédéral : nouvelle qualification, participation aux différentes manifestations, stages ou séminaires de formation ou d'information ;
- de centraliser les fiches d'appréciation établies pour les élèves-jurés nationaux ou régionaux et de proposer leur agrément au Bureau fédéral.
- d'assister les Comités d'organisation des expositions de niveau 3 ou de niveau 2 et plus particulièrement leurs commissaires généraux dans le choix et la désignation des jurys catégoriels ;
- de recevoir les palmarès des expositions de niveau 2 et 3 ;
- d'établir et tenir à jour le fichier des collections, adultes et jeunes, récompensées aux expositions de niveau 3 et de niveau 2.

EXP/21-2 – Candidature et conditions d'éligibilité à la fonction de juré FFAP

Le postulant à la fonction de juré devra :

- justifier, en tant qu'exposant, d'un niveau de médaille au moins égal à grand argent (70 points) au niveau régional pour les élèves en niveau 1 et 2 et de vermeil (80 points) au niveau national pour les élèves au niveau 3.
- au cours d'une période probatoire être élève-juré en participant aux travaux du jury d'exposition dans sa spécialité philatélique.

EXP/21-3 – Élève-juré régional - Niveau 2

Le postulant devra :

- transmettre une lettre de motivation, avec avis du président de son association, et une copie recto-verso de son passeport d'exposant, au président du Groupement auquel il est rattaché ainsi qu'à la Fédération.
- participer, avec succès, sous le contrôle de deux jurés nationaux différents, aux travaux du jury de deux expositions de niveau 2, présentant au moins trois collections, dans sa spécialité philatélique (en compétition ou si besoin, hors compétition).

Après chaque participation à un jury, la fiche d'appréciation de l'élève-juré, rédigée par le président du jury aidé s'il y a lieu d'un juré national de la classe de l'élève-juré, sera remise en double exemplaire au président du Groupement qui en transmettra un exemplaire au président de la Commission fédérale des jurés.

La nomination de juré régional sera prononcée par le Bureau fédéral sur proposition de la Commission fédérale des jurés.

Nota :

- En classes TRA et HIS, la nomination de juré vaut simultanément dans ces deux classes,
 - En classes AER et AST, elle vaut également simultanément dans ces deux classes.
- La notification de la décision fédérale sera adressée au juré régional, et copie au président du Groupement de rattachement.

EXP/21- 4 – Élève-juré national - Niveau 3

S'il satisfait aux conditions de l'EXP/23-1.1, tout juré ayant la qualification de niveau 2 peut déposer une candidature d'élève-juré de niveau 3 auprès du président de la Commission fédérale des jurés.

Le Bureau fédéral choisit les élèves- jurés nationaux, sur proposition de cette commission, parmi les jurés régionaux ayant un minimum de 5 participations, dans la classe retenue, en tant que juré de plein droit à une exposition de niveau 2 (produire la photocopie du passeport de juré).

Il devra participer aux travaux du jury d'au moins une exposition de niveau 3, dans sa spécialité philatélique. En sus des travaux d'appréciation des collections, l'élève-juré sera interrogé sur les règlements propres à sa discipline par le président du jury et/ou celui de la classe où il est candidat.

Le rapport commun du président du jury catégoriel et du président du jury sera adressé au président de la Commission fédérale des jurés. La décision sera prononcée par le Bureau fédéral, sur proposition de la Commission fédérale des jurés. Elle est sans appel.

La notification de la décision sera adressée à l'intéressé avec copie au président du Groupement.

EXP/21-5 – Dispositions spécifiques à certaines classes

Ces dispositions propres à certaines classes s'appliquent pour les candidatures au niveau 2 (régional). Elles s'ajoutent, sans s'y substituer, aux conditions générales détaillées ci-dessus (EXP/21-2.1).

- Classe Jeunesse(JEU):

Le postulant à la qualification "jeunesse" doit :

- être déjà juré dans une autre classe de compétition ;
- déposer une demande écrite au président du Groupement pour le niveau 2, ou au président de la Fédération pour le niveau 3, avec état de ses activités en direction de la jeunesse ;
- participer au stage de formation organisé par la Commission fédérale Jeunesse.

Au vu de l'attestation de participation au stage de formation, la décision de qualification sera prononcée par le Bureau fédéral, sur proposition de la Commission fédérale des jurés.

- Classe Philatélie polaire(POL):

Les postulants à la qualification Philatélie polaire doivent être jurés dans l'une des classes thématique (THE) ou histoire postale (HIS)

- Classe Astrophilatélie (AST) :

Les postulants à la qualification astrophilatélie au niveau régional doivent être jurés pour l'une des classes aérophilatélie ou histoire postale.

- Classe Philatélie traditionnelle moderne(TRM):

Les postulants à la qualification traditionnelle moderne au niveau régional doivent être jurés en classe traditionnelle et avoir exposé en TRM.

- Classe ouverte(COV):

Les présentations de Classe Ouverte sont évaluées par un binôme THE et HIS ayant reçu un agrément spécifique des instances fédérales.

- Classe littérature(LIT):

Le candidat à la classe littérature devra justifier dans sa lettre de motivation de son expérience dans le domaine des publications auprès de la Commission des jurés. (liste de publications ou ouvrages philatéliques écrits ou coécrits, participation à des comités de rédaction, coordination de la rédaction d'ouvrages, critiques publiées d'ouvrages, etc...)

EXP/21- 6 – Qualification des jurés

La nomination et la gestion des jurés départementaux est du ressort des Groupements concernés, qui décident des modalités applicables à cette catégorie de jurés. La qualification et la gestion des jurés de niveau 2 (régional) et 3 (national) est du ressort de la Fédération. Elle est assurée par le Bureau fédéral, avec l'appui de la Commission fédérale des jurés.

Concernant les candidatures, les décisions peuvent être :

- qualification du candidat juré ;
- ajournement, avec demande d'un passage supplémentaire en tant qu'élève-juré ;
- refus de qualification.

Ces décisions du Bureau fédéral sont sans appel et leurs motivations éventuelles sont notifiées par courrier au juré candidat, avec copie au président du Groupement de rattachement.

EXP/ 21-7 – Extensions de qualifications

EXP/ 21-7.1 – Jurés régionaux (niveau 2)

La qualification comme juré régional en classes TRA et HIS vaut simultanément pour ces deux classes. La qualification comme juré régional en classes AER et AST vaut simultanément pour ces deux classes.

EXP/21-7.2 – Jurés nationaux (niveau 3)

Tout juré national, déjà nommé par le Bureau Fédéral dans l'une des classes de compétition et qui a déjà participé au moins deux fois comme juré dans cette classe en compétition de niveau national, peut bénéficier d'une qualification au niveau national dans une autre classe sans passage en tant qu'élève-juré, aux conditions suivantes :

- avoir présenté, au niveau national, une collection dans la nouvelle classe où il est candidat à qualification complémentaire et avoir obtenu au minimum 80 points;
- être proposée au Bureau fédéral par la Commission fédérale des jurés, au vu d'un entretien du candidat avec un juré reconnu de cette classe. Cet entretien inclura des questions précises sur les règlements spéciaux pour l'évaluation des présentations dans cette autre classe.

EXP/21-8 – Liste et suivi des jurés

Chaque juré qualifié aux niveaux 2 ou 3 est doté d'un passeport, délivré par la Commission fédérale des jurés (EXP/21-1), qu'il devra présenter à chaque participation à un jury ou à une formation et faire viser par le président de jury ou par l'animateur de la séance de formation.

La Commission fédérale des jurés est chargée de tenir à jour la liste des jurés, où figurent les renseignements utiles aux organisateurs de manifestation pour l'établissement des propositions de jury. Cette liste répertorie tous les jurés et mentionne pour chacun d'eux, le/les niveaux de qualification, régional, national ou international, pour chaque classe où il est qualifié.

La Commission fédérale des jurés pourra proposer le retrait de la liste des jurés qui :

- ne souhaitent plus exercer et en ont fait la demande à la Commission ;
- ont répondu négativement à trois demandes successives de participation à un jury ;
- refusent que leurs coordonnées soient portées sur la liste fédérale des jurés ;
- n'auraient pas respecté la clause de confidentialité des délibérations du jury ;
- ne sont pas abonnés à *La Philatélie Française*.

Un juré national qui démissionne de ses fonctions de juré régional est automatiquement radié de la liste des jurés nationaux et réciproquement.

EXP/22 – JURYS

EXP/22 -1– Rôle et organisation des jurys

Les jurys sont à la fois juges, garants de l'application des règlements, et conseillers, via les possibilités de rencontres avec les exposants et les commentaires constructifs apportés à chaque présentation via la fiche d'évaluation.

Les jurys sont généralement organisés de manière catégorielle, en fonction des classes de compétition et des spécialités/qualifications des jurés qui les composent. Ils opèrent sous la responsabilité d'un président du jury.

EXP/22-2 – Composition des jurys

La liste des jurés qualifiés pour chaque niveau d'exposition est tenue, par les Groupements ou la Fédération, à la disposition des organisateurs d'expositions. Ces derniers y sélectionneront les personnes nécessaires pour proposer la composition de leur jury.

Les présentations appartenant aux membres du jury et à son secrétariat, aux élèves-jurés, à leurs familles (ascendants, enfants, frères, sœurs, conjoints, concubins) seront automatiquement classées hors concours, même si la collection présentée se trouve dans une classe différente de celle où le juré ou l'élève-juré exerce sa fonction.

EXP/22-2.1 – Dispositions spécifiques aux expositions de niveau 1

Le Comité d'organisation d'une exposition de niveau 1 proposera une liste de jurés au Bureau du Groupement, qui désignera ceux retenus et nommera le président du jury (a minima juré régional).

La prise en charge des frais des jurés sera définie entre les organisateurs et le Groupement.

Le président du jury adressera au Groupement un rapport sur le déroulement de l'ensemble des travaux.

EXP/22-2.2 – Dispositions spécifiques aux expositions de niveau 2

Les frais de déplacement du président de jury désigné par le Bureau fédéral sont à la charge de la Fédération, sa désignation vaut ordre de mission. Ses frais d'hébergement et de repas sont à la charge des organisateurs.

Les frais de déplacement et d'hébergement des autres jurés sont à définir par les organisateurs de l'exposition qui devront, au moment des contacts pris avec ces personnes pour la constitution du jury, les informer des conditions particulières de prise en charge de ces frais.

Le président du jury adressera à la Fédération et au Groupement un rapport sur le déroulement de l'ensemble des travaux de son jury.

EXP/22-2.3 – Dispositions spécifiques aux expositions de niveau 3

Le Bureau fédéral nomme les membres du jury, son président, les responsables catégoriels et éventuellement l'expert.

EXP/22-3 – Dossiers remis aux jurés

Dans toutes les expositions compétitives, le Comité d'organisation de l'exposition devra adresser à chaque juré, au moins un mois avant la date de l'exposition :

- la liste complète des participations exposées dans la classe où il va travailler ;
- une copie du plan de chacune de ces présentations ou des quatre premières pages en classe ouverte,
- les éventuels synopsis.

Le président du jury reçoit les documents afférents à l'ensemble des présentations exposées.

Les organisateurs remettent gratuitement deux catalogues de l'exposition à chaque membre du jury avant l'ouverture de l'exposition.

Le Comité d'organisation tiendra par ailleurs à la disposition du président du jury, sur le site de l'exposition :

- les passeports philatéliques des exposants, préalablement complétés avec le lieu et la date de l'exposition,
- les feuilles catégorielles d'évaluation, préalablement préparées par le Comité d'organisation. Le jury est tenu de les compléter par des observations permettant à l'exposant d'améliorer sa participation. Dans la mesure du possible, on utilisera les versions informatisées de ces feuilles, disponibles sur le site de la FFAP.

Ces feuilles, une fois remplies par le jury, seront copiées pour remise :

- à l'exposant ;
- au Groupement (expositions de niveau 1 ou niveau 2) ;
- aux archives du Comité d'organisation de la manifestation ;
- aux jurés, sur demande de ces derniers.

Pour évaluer les participations, le jury devra se référer au règlement et aux critères propres à chaque classe, et figurant sur la feuille catégorielle de notation. Il pourra, le cas échéant, inviter l'exposant à apporter des renseignements sur sa présentation.

EXP/22- 4 – Transfert de classe

Le jury peut, s'il l'estime justifié, transférer une présentation dans une autre classe que celle indiquée par l'exposant. Cette modification est obligatoirement indiquée sur le passeport par le président du jury, qui en justifie la raison. La collection poursuit alors normalement son parcours, après évaluation par le jury catégoriel compétent.

Une présentation dont la classe de compétition est modifiée par l'exposant lui-même fait l'objet d'un nouveau passeport et redémarre au niveau 1.

EXP/22-5 – Pièces douteuses ou non authentiques

Dans le cas où le jury serait confronté à des pièces ou documents suscitant le doute sur leur authenticité, éventuels défauts ou autres anomalies, il en informera l'exposant.

En compétition nationale et à l'initiative du président du jury, les pièces suspectes pourront être soumises à l'examen de l'expert désigné par le Bureau fédéral. Seul le jury sera habilité à apprécier le crédit et la portée du rapport rédigé par l'expert.

Les différends pouvant survenir entre l'exposant et l'expert ne sauraient engager la responsabilité de ce dernier, ni celles du Bureau fédéral, du comité d'organisation ou encore du jury.

EXP/22-6 – Délibérations des jurys et établissement des palmarès

Les délibérations du jury sont tenues secrètes. Assistent à ces délibérations le président du jury, les jurés titulaires, les élèves-jurés et le secrétaire du jury. Seuls le président et les jurés titulaires ont droit de vote. Lors de cette délibération, le jury établit le palmarès de l'exposition, en :

- classant par ordre de mérite les participations dans chaque classe ;
- vérifiant la cohérence des évaluations entre classes ;
- validant l'attribution des prix spéciaux et félicitations du jury;
- choisissant, parmi les meilleures présentations de chaque classe, celle à laquelle sera attribué le Grand prix de l'exposition.

Les décisions du jury sont sans appel. Toutefois, la demande de rectification d'une erreur matérielle peut être soumise à la Commission fédérale des jurés.

Le palmarès des expositions sera:

- affiché dans la salle d'exposition dès la clôture des travaux du jury ;
- et envoyé
- pour les expositions de niveau 1, en 2 exemplaires au Groupement ayant accordé le patronage ;
- pour les expositions de niveau 2, par l'organisateur, en 2 exemplaires à la Fédération et au Groupement dès la clôture de l'exposition ;
- pour les expositions de niveau 3, aux jurés, aux exposants et en double exemplaire à la Fédération.

EXP/22-7 – Prix et récompenses

EXP/22-7.1 – Diplômes de médaille

Chaque participation reçoit un diplôme de médaille correspondant au nombre de points qui lui a été attribué par le jury. Ce résultat est notifié sur le passeport philatélique de la présentation.

Exceptionnellement, le jury peut aussi décider de n'attribuer aucun diplôme aux présentations qui ne respecteraient pas les règlements en vigueur des classes d'exposition concernées. Ces présentations seront alors placées hors concours, et les raisons en seront expliquées aux exposants concernés.

EXP 22-7.2 – Prix spéciaux et félicitations du jury

En plus du diplôme de médaille, le jury peut accorder des félicitations, à des présentations se distinguant par une recherche ou une originalité particulière. Une même présentation (même auteur, même passeport) ne peut se voir attribuer les félicitations du jury qu'une seule fois à un niveau d'exposition donné.

Des prix spéciaux peuvent également être attribués par le jury à des présentations, comprenant un matériel remarquable et ayant obtenu, pour les adultes, au moins un diplôme de médaille de vermeil, (80 points au niveau 3 ou 75 points au niveau 2) et pour les jeunes, un diplôme de médaille de grand argent (75 points au niveau 3 ou 70 points au niveau 2).

Les félicitations et un prix spécial peuvent être accordés à la même collection.

Prix spéciaux et félicitations du jury sont explicitement indiqués sur le passeport philatélique de la présentation, rempli par le jury et signé par son président.

EXP/22-7.3 – Récompenses matérielles

L'attribution de ces récompenses est faite par une commission composée :

- du président du Comité d'organisation, et/ou du commissaire général de l'exposition ;
- du président du jury, ou d'un des jurés délégué par le président du jury ;
- toute autre personne jugée nécessaire par le Comité d'organisation.

Cette commission n'est pas tenue d'attribuer toutes les récompenses disponibles.

En aucun cas, notamment pour les diplômes de médailles d'or d'une exposition de niveau 3, le nombre de médailles disponibles ne devra limiter le nombre de diplômes de médaille attribué par le jury.

A l'exception des récompenses attribuées à des concours spéciaux (coupes, challenges par exemple), l'association organisatrice ne peut accepter de récompense comportant une affectation nominative. Toutefois, lorsque des institutions officielles ou des personnalités offrent des prix spéciaux, il convient d'observer les souhaits particuliers des donateurs lors de leur attribution.

Le prix d'honneur est réservé à la meilleure participation de la classe 'Champions'. C'est la seule récompense matérielle attribuée dans cette classe.

Au vu des différents palmarès catégoriels dressés par le jury, il est procédé à l'attribution des récompenses matérielles disponibles :

- grand prix pour la meilleure participation en compétition ;
- objets d'art ;
- médailles ;
- autres récompenses (matériel philatélique, ouvrages, etc...).

EXP 22/8 – Pièces remises aux exposants à l'issue de l'exposition

Lors de la remise des prix, l'exposant reçoit :

- le diplôme de médaille attribué à sa présentation
- la fiche de notation remplie par le jury
- le passeport philatélique complété
- le catalogue de l'exposition, éventuellement accompagné du palmarès.

Ce règlement annule celui du 13/01/2019. Il a été adopté le 12/01/2024 par le Bureau fédéral, avec effet au 1^{er} janvier 2025. Le texte a été présenté au Conseil fédéral du 14/01/ 2024 qui donne compétence au Bureau fédéral pour traiter toute contestation relative à l'application ou à l'interprétation du présent règlement.